



SERVICE COMPTABILITÉ

*N.REF : JJG/CB**DC N° 22.851***MISE EN LIGNE LE 29-11-2022**

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221125-DCPT22-851-AU
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

DECISION

**CONCERNANT LA LOCATION DES PLACES DE PARKING
PAR LES COMMERÇANTS DU MARCHÉ CENTRAL
DURANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°21/665 en date du 17 décembre 2021 concernant la location des places de parking par les commerçants du Marché Central durant les fêtes de fin d'année, rendue exécutoire le 23 décembre 2021,

DECIDE

- de fixer le tarif de location des places de parking par les commerçants du Marché Central durant les fêtes de fin d'année à 10,50 € par jour et par véhicule.
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 73361 – Fonction 910 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 25 novembre 2022
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET